

Le Maine-et-Loire en bref

Restrictions d'eau dans le département

Le préfet rappelle que sur l'ensemble du département (à l'exception des communes du bassin de la Moine), le niveau de restriction d'eau est atteint pour les usages non prioritaires. Cette restriction s'applique à tous et concerne l'utilisation de l'eau à partir du réseau d'eau potable, d'eaux superficielles (pour les bassins non classés en interdiction) ou d'eaux souterraines (puits et forages), à l'exception de la récupération des eaux de toitures.